

Sujet : PC 089 086 23 I 0031 - Photosol Developpement - Charny-Orée-de-Puisaye (89)

De : dsae-dircam-sdrCam-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrCam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 15/11/2024 à 08:19

Pour : "ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr" <ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>, "emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

Monsieur,

Le projet photovoltaïque composé de 13 000 panneaux pour une superficie de 5,4 ha (7 MWc) sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89) transmis par courriel en date de ce jour, ne présente pas une gêne significative pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des anciens combattants et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées et des anciens combattants, le projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, il devra également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Metz, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature DEA](#)

De : ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr <ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 14 novembre 2024 18:24

À : dsae-dircam-sdrCam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrCam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct <emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : Consultation parc photovoltaïque - commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89) -PC 089 086 23 I0031

Bonjour,

Dans le cadre de l'instruction du projet cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de consultation de votre service, accompagné des pièces du permis de construire relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, déposé par la société Photosol.

Le projet comporte 1 permis de construire : PC 089 086 23 I0031.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

--

Emilien LAGALIS

Adjoint au chef d'unité

SAAT/UADS

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

3 rue Monge BP 79 89011 AUXERRE CEDEX

Tel : +33 3 86 48 42 73 - Mobile : +33 6 81 66 77 59

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE
L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires
de l'Yonne**

DAVE LIATE



Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20231215_Charny_2A EIE.pdf (88 Mo)
- 20231215_Charny_1 PC.pdf (96 Mo)
- 20231215_Charny_2B RNT.pdf (3 Mo)
- CERFA complet.pdf (13 Mo)
- consultation_armee_air_signee.pdf (284 ko)
- consultation_armee_terre_signee.pdf (289 ko)

6 fichiers, taille totale: 200 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **samedi 14 décembre 2024 à 18:23 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=BfG88S7V_-_77MSdOnDB7X48eeT23CWeqL-s5BNKQaY

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Pièces jointes : —

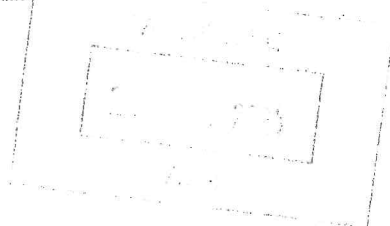
Instructions de téléchargement (fr).html

1,7 Ko



MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité



État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Sous-chefferie soutien opérations et organique

Metz, le 21 NOV. 2024
N° 504918 /ARM/EMA/EMZD Metz /
SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP
EP 4327

Le général de corps d'armée Pierre MEYER,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne.

OBJET : Construction d'un parc photovoltaïque – Charny-Orée-de-Puisaye (89).

RÉFÉRENCE : Courriel du 14 novembre 2024.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos du permis de construire PC 089 23 I0031 relatif à la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émetts aucune objection à cette demande.

En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'implantation et ce dernier n'impacte pas les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Fabrice FORQUIN,
sous-chef soutien des opérations et organique

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Direction départementale des territoires de l'Yonne
3 rue Monge
BP 79
89011 Auxerre cedex

COPIES :

- ESID Rennes ;
- COMBdD Orléans ;
- DMD 89 Auxerre.
- SDRCAM – BA 705 – section environnement aéronautique.

Auxerre, 12/12/2024

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement

Affaire suivie par : Euphrasie ROUSSELAT
Courriel : ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Téléphone : 07.63.42.97.26

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-
Franche-Comté

à

Madame la Directrice de la DDT de l'Yonne
3 rue Monge
89011 AUXERRE CEDEX

Objet : PC 8908623I0031 CHARNY – centrale photovoltaïque au sol

Réfer: Votre transmission en date du 14/11/2024

Par transmission citée en référence, vous m'interrogez sur le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (GUINARD David) et relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Les panneaux seront au sol au lieu-dit Les Creusets, Les Patures sur une surface de 6,614 ha sur les parcelles ZK 99 et 100, ZI 18 et 19.

Eaux souterraines :

Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage. Cependant, il est situé dans le Bassin d'Aimentation du Captage (BAC) du forage de « PERUSEAU » situé sur la commune de Charny Orée de Puisaye et exploité par la Fédération Eaux Puisaye Forterre. L'étude BAC a permis de mettre en évidence la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC. Le projet est situé en vulnérabilité moyenne à Forte.

Ainsi, toutes dispositions doivent être prises afin de prévenir le transfert de polluants vers le sous-sol dans le strict respect de la réglementation.

Nuisances sonores en phase chantier : L'ambiance acoustique locale va se trouver impactée par les travaux de construction. Ainsi, je rappelle la réglementation applicable aux travaux bruyants (arrêté préfectoral du 21 décembre 2006) : les chantiers proches des habitations doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, ceci afin de limiter la gêne pour les riverains.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'émet un **avis favorable** à ce projet.

**P/le directeur général et par délégation,
L'Ingénieur d'études sanitaires**



Bruno BARDOS

Sujet : Re: Tr: Consultation parc photovoltaïque - commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89) -PC 089 086 23 I0031

De : LAURENT Guillaume (Chargé de mission dérogation espèces protégées) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB <guillaume.laurent@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 08/01/2025 à 14:53

Pour : DDT 89/SAAT/UADS (Unité Application du Droit des Sols) <ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>

Copie à : DZIADKOWIAK Pierre (Chef adjoint du département biodiversité) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB <pierre.dziadkowiak@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Tout d'abord, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Après analyse de l'étude écologique relative au projet de parc photovoltaïque de Charny-Orée-de-Puisaye visé en objet, la zone d'implantation ne présente pas d'enjeu particulièrement fort et les mesures d'évitement et de réduction apparaissent pertinentes pour atteindre des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées et leurs habitats. Sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact, les travaux peuvent être réalisés sans besoin de déroger au L411-1 du code de l'environnement.

Le département biodiversité ne prévoit donc pas de rédiger d'avis détaillé sur ce dossier.

Bonne journée,

Guillaume LAURENT

Chargé de mission espèces protégées
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine / Département Biodiversité

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi – BP 31269 – 25005 BESANCON CEDEX
Tél : 03 39 59 63 58
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Le 15/11/2024 à 07:01, DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP (Service Biodiversité Eau Patrimoine) emis par PONCET Hélène (Assistante administrative) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP a écrit :

----- Message transféré -----

Sujet : Consultation parc photovoltaïque - commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89) -PC 089 086 23 I0031

Date : Thu, 14 Nov 2024 18:23:57 +0100 (CET)

De : DDT 89/SAAT/UADS (Unité Application du Droit des Sols) (par centre serveur AC)
<ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>

Répondre à : ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr

Pour : "DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP (Service Biodiversité Eau Patrimoine)"
[<sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Dans le cadre de l'instruction du projet cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de consultation de votre service, accompagné des pièces du permis de construire relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, déposé par la société Photosol.

Le projet comporte 1 permis de construire : PC 089 086 23 I0031.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

--

Emilien LAGALIS

Adjoint au chef d'unité

SAAT/UADS

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

3 rue Monge BP 79 89011 AUXERRE CEDEX

Tel : +33 3 86 48 42 73 - Mobile : +33 6 81 66 77 59

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

Direction Départementale des
Territoires de l'Yonne

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20231215_Charny_2A EIE.pdf (88 Mo)
- 20231215_Charny_2B RNT.pdf (3 Mo)
- CERFA complet.pdf (13 Mo)
- 20231215_Charny_1 PC.pdf (96 Mo)
- consultation_DREAL_signee.pdf (293 ko)

5 fichiers, taille totale: 200 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **samedi 14 décembre 2024 à 18:23 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=6sTw0Z1bpgDeZaqvaqj9-B9fY4MseDMoX-Lo3ZkGvCl>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Auxerre, le 26 novembre 2024

DIRECTION

**GROUPEMENT PRÉPARATION
ET OPÉRATIONS**

SERVICE PREVISION / PLANIFICATION

Dossier : défense incendie
Fichier : centrale photovoltaïque terrestre
Réf : PRS/2024/414/FF/MF/GG
Affaire suivie par : Lieutenant Frédéric FRISSON
Téléphone : 03.86.94.44.20
secretariat.prevision@sdis89.fr

Le Directeur départemental

à

Direction Départementale des Territoires
3 rue Monge
BP 79
89011 Auxerre Cedex

A l'attention de Monsieur Emilien LAGALIS
ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr

Objet : rapport d'étude relatif à demande de permis de construire n° 089 086 23 I0031

Commune	CHARNY-OREE-PUISAYE (89120)
Date de réception au SDIS	14 novembre 2024
Adresse	Lieu-dit Les Creusets, Les Pâtures
Parcelle(s)	ZI 18, 19 et 99
Pétitionnaire	SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur David GUINARD

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité du site aux secours et la défense extérieure contre l'incendie au vu des éléments déclarés.

I. DESCRIPTION

I.1. Généralités

Le projet présenté concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une surface totale de 67 000 m² sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye.

La centrale sera à proximité d'une zone forestière.

La centrale photovoltaïque aura les caractéristiques suivantes :

- emprise totale d'environ 5,4 ha (surface clôturée) ;
- 13 000 modules au sol de 3 mètres de hauteur ;
- puissance installée de 7 MWc ;
- 1 poste de livraison électrique ;
- 2 postes de transformation électrique ;
- 1 local technique.

Aucun dispositif de stockage d'électricité n'est prévu sur le site.



Image extraite du dossier

I.2. Accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

Le site du projet photovoltaïque sera accessible par la rue Les Creusets et la rue des Saules.

Des pistes renforcées de 5 mètres de large sont prévues à l'intérieur du site et en périphérie.

Un portail de 3,5 mètres de large est prévu pour l'accès des secours.

Toutes les installations techniques seront accessibles pour les secours.

I.3. Défense extérieure contre l'incendie



Image extraite de REMOcRA

Le pétitionnaire prévoit une réserve d'eau incendie de 120 m³ à l'intérieur du site à proximité de l'entrée. Les deux bouches incendie existantes sont à plus de 400 mètres de l'entrée du site.

II. REFERENCES JURIDIQUES

Le projet est assujéti aux dispositions suivantes :

- code de l'urbanisme, article R 111-2, R 111-5 et 6 et R111-22 ;
- code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L2225-1 à 4, L 5211-9-2, R 2225-1 à 10 et L 2213-32 (pouvoir de police spéciale DECI du maire) ;
- arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2024-0153 du 25 avril 2024 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 04 mai 2018, portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Yonne.

III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

III.1. Eléments relatifs à l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

Au vu du dossier, l'accessibilité sera suffisante.

III.2. Eléments relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse des risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque courant nécessitant une attention particulière.

Un incendie est susceptible de constituer un risque pour l'environnement et pour les conducteurs de véhicules aux alentours, en raison des fumées notamment, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voire en milieu urbain ou péri-urbain.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI projetée sera suffisante.

III.3 Avis

En conclusion, le SDIS émet un **avis favorable** au projet.

III.4. Prescriptions relatives à l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

- créer un cheminement à pied entre les lignes ou blocs de panneaux photovoltaïques au sol ;
- créer un accès à toutes les installations techniques ;
- permettre l'accès en permanence à tous les locaux, équipements ou constructions (onduleurs, transformateurs, postes de livraison, divers locaux et installations techniques, ...) ;
- permettre l'accès en permanence aux points d'eau incendie.

Les dispositions suivantes sont à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire :

- l'utilisation des voies existantes sur le périmètre ; les chemins intérieurs ou extérieurs existants peuvent être utilisés et aménagés en voies engins ;
- les matériaux constituant les voies engins.

NB : si elle est réduite à une largeur de 3 mètres, alors la voie rend toutefois impossible le croisement d'engins.

III.5. Prescriptions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- tout point de la centrale doit se trouver dans un rayon inférieur à 400 mètres d'un point d'eau incendie ;
- trouver en concertation avec le SDIS l'emplacement le plus judicieux pour cette réserve d'eau et son dispositif d'aspiration ;
- transmettre le procès-verbal de vérification des PEI relatif au contrôle technique périodique (CTP) au service public de la DECI, placé sous l'autorité de police administrative spéciale de la DECI du maire, ainsi qu'au SDIS ;
- transmettre le procès-verbal de réception des PEI préalable à la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI) au service public de la DECI, placé sous l'autorité de police administrative spéciale de la DECI du maire, ainsi qu'au SDIS.

Cas particulier de la DECI pour le stockage d'électricité sous forme chimique & lithium

En cas de stockage futur d'électricité avec accumulateurs au lithium, isoler des tiers, à une distance supérieure à 8 mètres les dispositifs de stockage d'électricité sous forme chimique (accumulateurs au lithium).

En particulier, installer un dispositif d'extinction automatique à eau le cas échéant.

III.6. Prescriptions relatives au débroussaillage et à la végétation

- débroussailler le sol de la centrale photovoltaïque ;
- débroussailler la bande périphérique à la centrale sur une largeur supérieure ou égale à 4 mètres, dans le cas général ;
- distinguer les bandes débroussaillées selon les zones à risques de feux d'espaces naturels :
 - dans les zones de cultures agricoles ordinaires : largeur supérieure à 4 mètres ;
 - dans les zones forestières (actuelles ou futures) : largeur supérieure à 8 mètres.

NB : la largeur de 4 mètres de la bande est un minimum face au risque de propagation d'incendie. Il s'agit d'une valeur très faible en cas d'incendie d'un champ de cultures sèches, par exemple, jouxtant la centrale.

La voie engins périphérique peut être incluse dans la bande débroussaillée.

Les zones débroussaillées doivent être libres de toute végétation, y compris dans les strates herbacées et arbustives.

Les dispositions suivantes sont à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire :

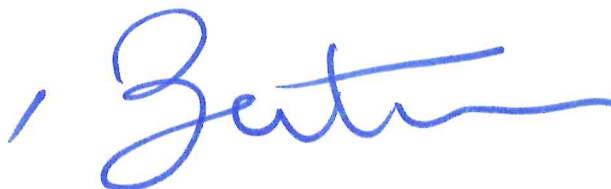
- le mode de débroussaillage périodique, par des animaux ou des moyens mécaniques ;
- les plantations ponctuelles d'espèces pyrorésistantes d'agrément sur le périmètre (à entretenir) ;
- dans le cas de projets de centrales combinées (de type agrivoltaïque), privilégier les cultures vertes, peu sensibles au risque d'incendie.

En cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes.

III.7. Prescriptions relatives aux risques générés par les installations photovoltaïques

- assurer la sécurité des sapeurs-pompiers face au risque électrique du courant continu produit par l'installation photovoltaïque, en cas de sinistre, en installant un dispositif permettant d'abaisser immédiatement la tension.
- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
- mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties ;
- identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante :
« Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique » ;
- utiliser la signalétique suivante : 
- enfouir les câbles électriques ;
- installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques ;
- installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques ;
- afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Yonne**



Colonel Hors classe Sébastien BERTAU

CHARNY-OREE-PUISAYE – PC 089 086 23 10031

Avis du Maire

Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE

Fiche de renseignement

Cet avis doit être transmis au service instructeur au plus tard dans les 15 jours suivant la réception en Mairie de la demande de permis, de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable.

Numéro de dossier : **PC08908623I0031** Déposé le : 21 décembre 2023Concernant une demande de : ☒ PC, PD ou PA
☐ CUB
☐ DP

Pour les CUB, Droit de Préemption Urbain :

☐ Oui, ☐ Simple ☐ Renforcé
☐ Non

Par	Nom et prénom : SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT		
Habitant à	Adresse du demandeur : 40 rue de la Boetie 75008 PARIS		
Pour un projet situé	Adresse du terrain : Les Creusets, les pâtures PERREUX/CHARNY 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	Références cadastrales : 086 ZK 99, 086 ZK 100, 294 ZI 18, 294 ZI 19	Surface du terrain : 66 907 M²
Voirie de desserte	Dénomination : ☒ Voirie communale ☐ Voirie départementale ☐ Chemin rural Remarque :	Caractéristiques de la chaussée : - Revêtement de la chaussée : - Abords de la chaussée : ☐ trottoirs ☒ bande enherbée	Largeur de la voie : 6 M Capacité de la voie : ☒ Suffisante ☐ Insuffisante

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Situation du projet	Le territoire de la Commune est soumis à un PLUi / POS / CC Zonage : Af Emplacement réservé : ☐ OUI ☒ NON Lotissement en vigueur : ☐ OUI ☒ NON Le projet est soumis à l'avis de l'ABF : Non Dossier transmis pour consultation à l'ABF le :		
Appréciation des nuisances et des risques	Proximité d'un bâtiment susceptible de générer des nuisances : ☐ OUI ☒ NON Nature des nuisances : ☐ RSD ☐ ICPE soumise à autorisation ☐ ICPE soumise à déclaration Nom/adresse de l'exploitant : Distance du bâtiment par rapport au projet :	Projet susceptible de créer des nuisances : ☐ OUI ☒ NON Nature des nuisances:	
	Le terrain est-il situé dans un secteur à risque ? ☒ OUI ☐ NON Nature des risques : ☐ PPR ☐ Inondation ☐ Coulée de boue – Zone : _____ ☒ Retrait-gonflement des argiles : Aléa faible ☐ Autre : _____		
Servitudes et dispositions particulières	☐ Canalisation d'eau traversant le terrain ☐ Canalisation de gaz traversant le terrain ☐ Canalisation d'assainissement sur le terrain ☐ Zone où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements à GRTgaz ☐ Cimetière transféré à moins de 100 m	☐ Terrain frappé d'alignement ☐ Ligne EDF MT ou HT surplombant le terrain ☐ Zone archéologique ☐ Zone humide ☐ Zone affectée par le bruit Autre servitude ou obligation :	

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

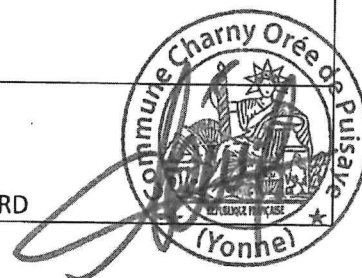
Équipements publics	Desservi	Si la commune ne sait pas : besoin d'une consultation ?	Si Non desservi ou capacité insuffisante
Eau potable	Capacité : sans objet ☐ Suffisante ☐ Insuffisante Distance : ☐ Au droit du terrain ☐ À _____ m	☐ OUI ☐ NON	La Commune s'engage à réaliser les travaux avant le : _____ Nom du concessionnaire : _____ ☐ Le terrain ne sera pas desservi
Assainissement des eaux usées	Réseau : sans objet ☐ Séparatif ☐ Unitaire Capacité : ☐ Suffisante ☐ Insuffisante Distance : ☐ Au droit du terrain ☐ À _____ m	☐ OUI ☐ NON	La Commune s'engage à réaliser les travaux avant le : _____ Nom du concessionnaire : _____
Assainissement des eaux pluviales	☐ OUI ☒ NON Si oui : ☐ Au droit du terrain ☐ À _____ m	☐ OUI ☐ NON	☒ Infiltration à la parcelle à prévoir Autre solution : _____
Électricité	Capacité : ☐ Suffisante ☐ Insuffisante Distance : ☐ Au droit du terrain ☐ À 6 m	☒ OUI ☐ NON	La Commune s'engage à réaliser les travaux avant le : _____ Nom du concessionnaire : _____ ☐ Le terrain ne sera pas desservi
Défense incendie	Capacité : ☐ Suffisante ☐ Insuffisante	☒ OUI ☐ NON	Installation bâche 120 m3 prévue par le pétitionnaire

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME ET AUTRES

Participations	Fondement juridique	OUI	NON
Participation pour voirie et réseau (PVR)	DCM d'institution : _____ DCM spécifique : _____ Coût : _____ € par m² de terrain		X
Taxe d'Aménagement communale ou secteur à TA majorée	Taux : 1 %	X	
Participation pour équipement public exceptionnel	Art. L. 332-B du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux MONTANT : _____		X
Équipements propres (Réseau d'eau potable et/ou électricité à moins de 100 m)	Art. L. 332-15 3 ^{ème} du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et du gestionnaire du réseau si différent de la Commune		X
Projet Urbain Partenarial	Art. L. 332-11-3 du code de l'urbanisme Joindre la convention		X

4. AVIS DU MAIRE

☒ Favorable Natures et motifs des prescriptions s'il y a lieu : Sous réserve avis SDIS/avis ENEDIS/et mise en compatibilité du PLUi	Date : 17/01/2024
☐ Défavorable Motifs :	Le Maire, Elodie MENARD



COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 20h20), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN (à partir de 20h30), Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE (à partir de 20h30), Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE (à partir de 20h25).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Reynald HUCK), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Solange MELLIN), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

Absents : Marie-Solenne BERGANDI, Alain VAVON.

Date de convocation : 18 septembre 2024.

Membres afférents au Conseil : 53.

Membres présents : 33, 34 à partir de 20h20, 35 à partir de 20h25, 37 à partir de 20h30.

Membres ayant pris part aux délibérations : 51.

Quorum : 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

2024-109 : Consultation de l'Assemblée concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au titre du Code de l'Environnement.

Vu l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement.

Vu l'article R.423-59 du Code de l'Urbanisme.

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire PC08908623I0031 en date du 21.12.2023.

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol à Charny Orée de Puisaye sur les parcelles cadastrées 086 ZK 99, 086 ZK 100, 294 ZI 18 et 294 ZI 19.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (16 contre et 11 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2024.

Pour copie conforme,
Madame le Maire, Elodie MENARD

Sujet : [INTERNET] Dossier PC n° 089 086 23 I0032 - Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées

De : > f.petitprez (par Internet) <f.petitprez@cc-puisayeforterre.fr>

Date : 20/11/2024 à 15:55

Pour : ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr

Copie à : m bodard <m.bodard@cc-puisayeforterre.fr>, a chambrillon <a.chambrillon@cc-puisayeforterre.fr>, salamolard <salamolard@aol.com>, Steve CAMPAGNE <s.campagne@cc-puisayeforterre.fr>

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de consultation en date du 14 novembre 2024 suite au dépôt d'un Permis de Construire relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye. Pour votre information, nous travaillons en parallèle avec la municipalité afin de faire évoluer le document d'urbanisme et permettre l'obtention de toute autorisation requise au titre du Code de l'urbanisme pour cette réalisation. Une réunion s'est tenue en mairie à ce propos où était présent vos services. A ce titre, nous vous informons que nous ne solliciterons pas d'avis du Conseil communautaire pour cette présente consultation.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Flavien PETITPREZ

Chargé de mission urbanisme

Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Direction de l'Aménagement du territoire

3, rue Paul Bert 89130 Toucy

Téléphone portable : 06.23.96.89.53

Ligne fixe : 03.86.74.19.25

www.puisaye-forterre.com

— Pièces jointes : —

consultation_conseil_communautaire_signee-1.pdf

289 Ko

Finalisation du dossier référence 003153/A P

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 20/05/2025 pour émettre un avis sur le projet « CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89) - Parc photovoltaïque et MEC du PLU ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme faute de moyens suffisants.

L'information relative à l'absence d'avis de la MRAe doit être joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.